



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL  
31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON

**COMITE SYNDICAL  
du 15 octobre 2025**  
Collège Travaux Publics

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 8 octobre 2025	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185
<u>Date d'affichage</u> : 17 octobre 2025	<u>Nombre de présents</u> : 96
<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Charles VARESCON	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 97

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres du Collège Travaux Publics du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

### Membres du Comité :

ABAUX Brigitte – AUZANNEAU Isabelle – BARTONICEK Christian – BASTIERE Virginie – BATILLE Jean-Pierre – BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BOSSEBOEUF Gilles – BOSSEBOEUF Jean-Claude – BOURRIAUX Jean-Louis – BREGEARD Lionel – BREGEAUD Louis – BRIS Thierry – BROQUET Jean-Claude – BUDZINSKI Françoise – BUJAULT Jean – CATHELIN Alain – CHATILLON Jean – CHEBASSIER Joël – CHEVAIS Claudine – CHOCARNE Alain – COCQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COUSIN Serge – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DEBIAIS René – DESROSES Marie-Renée – DULAC Louis – DUTAULT Patrick – FAIDEAU Pascal – FAIDEAU Philippe – FAITY Joël – FOURCAUD Jean-Louis – FOURNIER Anita – GABARD Jean-Pierre – GAUTHIER Jean-Claude – GERMANAUD Franck – GIRARDEAU Jules – GORIN Claudine – GOURMELON Pierre – GRANGEON Jacky – GRIMAUD Serge – GUERRAUD Mickaël – GUILLOU Alain – HABERAJTER Patrick – HENG Christian – HERAULT Gilles – JALADEAU Gilbert – JEAN Gisèle – KOENIG Angélique – LEFEVRE Gérard – MAGNANT Alexandre – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MARTINIERE Pierre – MELON Jean-Pierre – MERLE Bernard – MONNAIS Xavier – MONTFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – NEVIERE Alain – OUISTE Jean-René – PAPUCHON Philippe – PELUCHON Vincent – PERIVIER Joël – PICARD Patrick – PLACENT Jacques – PLAISIER Samuel – RAHARIJAONA Fanomezantsoa – REBIC Bernard – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – RIOULT Christine – ROBIN Xavier – ROTUREAU Bernard – ROUET Didier – SAUVAITRE Guy – SIMON Valérie – SIROT Dominique – SOLIGNAC Jean-Pierre – SURREAU Jacky – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VIAUD Eric – VINCENT Jacques

### Pouvoirs :

De COURAUT Bruno à TEXIER Frédéric

### Assistaient également à la séance :

AUDOUX François – BOUCHET Roland – GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

## N° C20251015\_055 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185	<u>Pour</u> :
<u>Nombre de présents</u> : 96	<u>Contre</u> :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Nombre de votants</u> : 97	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Jean-Charles VARESCON, représentant la commune de Coulanges-les-Hérolles, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Décisions concernant le devenir de l'activité Travaux Publics**
- 2. Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2025**
- 3. Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe travaux publics**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20251015\_056 : Décisions concernant le devenir de l'activité Travaux Publics

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185	<u>Pour</u> : 96
<u>Nombre de présents</u> : 96	<u>Contre</u> : /
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	<u>Abstention(s)</u> : 1
<u>Nombre de votants</u> : 97	A l'unanimité : /

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

- Vu** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2020 (N°C20201204-083) retraçant notamment la présentation générale du Syndicat et les orientations budgétaires stratégiques pour le mandat,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale N°C20211203-080 en date du 3 décembre 2021 décidant de la transformation du Pôle Travaux Publics en SPIC,
- Vu** la délibération du Comité Syndical « Collège Travaux Publics » N°C20250415-033 en date du 15 avril 2025 approuvant le transfert des excédents d'investissement en section d'exploitation,
- Vu** les procès-verbaux du Comité Social Territorial Extraordinaire en date du 14 octobre 2025 concernant le projet de réorganisation envisagé au sein du SIMER concernant l'activité « Travaux Publics » consistant en sa fermeture et sur ses conséquences ainsi que le projet de licenciements économiques visant les agents de droit privé de l'activité « travaux publics » découlant du projet de réorganisation.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Le SIMER est un établissement public et plus précisément un syndicat mixte ouvert fonctionnant « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce qui permet à ses membres d'adhérer pour une partie seulement des missions et compétences exercées par celui-ci.

En vertu de ses statuts, il dispose de compétences en matière de collecte et de traitement des déchets et exerce, à la demande et pour le compte de ses collectivités membres, une mission relative à l'étude et à la réalisation de différents travaux publics dans le domaine de la voirie, des réseaux ou des aménagements d'espaces publics.

Concernant l'activité travaux publics, il faut souligner que les membres du Syndicat restent libres de recourir à d'autres prestataires, dans la mesure où il n'existe pas de transfert effectif de cette compétence. Par ailleurs, ses interventions doivent se limiter sur le périmètre de ses membres.

Comme il avait pu l'être porté à la connaissance des membres du Comité lors de la présentation des orientations stratégiques du mandat, cette branche d'activité est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés structurelles et conjoncturelles :

- Difficulté de recrutement liée au manque d'attractivité du statut public (conducteur de travaux & chefs d'équipe) ;
- Réduction de l'activité dans les domaines de la voirie et des réseaux, suite à la dissolution de syndicats dans le cadre du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de l'application de la Loi NOTRE, conduisant notamment à la prise de nouvelles compétences par les Communautés de Communes ;
- Impact de la crise sanitaire sur le secteur des travaux publics (forte inflation des coûts).

Pour faire face à cette situation et dans le but d'améliorer la situation économique de cette branche d'activité, le Syndicat s'est appuyé dès le début du mandat sur un cabinet de conseils spécialisé qui a notamment recommandé :

- > Une refonte de la fonction ressources humaines (recrutement, formations, rémunération...) ;
- > Une modernisation de la gestion des chantiers et une optimisation du pilotage financier.

Sur la base de ces préconisations, il a été décidé en décembre 2021 d'adapter l'organisation à une logique plus souple et concurrentielle, en transformant l'activité travaux publics en **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, ce type de services publics est distingué selon les caractéristiques suivants :

- **Activité comparable à celle d'un privé ;**
- **Financement par des recettes propres** et pas par l'impôt. Les recettes des études et des travaux réalisés représentent plus de 98 % des recettes totales de ce budget ;
- **Organisation comptable spécifique et statut du personnel :**
  - Nomenclature comptable M14 ;
  - Agents soumis au Code du travail. A noter que les agents en poste au moment du basculement en SPIC pouvaient conserver leur statut d'agents publics, ce qui explique la coexistence des deux statuts au sein des effectifs actuels (droit public et droit privé).

Parallèlement à cette transformation, le Syndicat s'est doté d'une nouvelle solution de gestion financière et de pilotage de l'activité.

D'autres mesures ont également été prises au cours des trois dernières années, afin d'enrayer cette situation :

- > **Finances :**
  - Gel des investissements pour préserver la trésorerie et conserver un état de l'endettement faible ;
  - Optimisation des dépenses d'exploitation, suivi strict des engagements et régularité des facturations.
- > **Organisation :**
  - Renforcement du suivi des chantiers afin d'évaluer leur rentabilité et identifier rapidement les éventuelles actions correctives ;
  - Arrêt de la prestation de balayage, dont l'équilibre économique était devenu déficitaire (défaillance de l'équipement).
- > **Ressources humaines :**
  - Non-replacement d'agents suite à des départs volontaires ou à la retraite.

Malgré les nombreuses réformes et mesures engagées, la branche travaux publics demeure confrontée à de profondes difficultés. Le contexte économique et institutionnel continue de peser lourdement sur son activité, et si le passage en SPIC s'est révélé plus adapté, il n'a toutefois pas permis de retrouver un modèle économique viable.

Le contexte économique difficile dans lequel se trouvent les collectivités depuis plusieurs années (baisse des dotations de l'état), ainsi que les contraintes réglementaires (ex : Loi ZAN...) ont également impacté l'activité travaux publics du SIMER, entraînant des sollicitations de la part des communes en baisse notable. A l'heure actuelle, ce phénomène est accentué par le contexte pré-électoral, qui génère à chaque renouvellement des conseils municipaux, une diminution des commandes enregistrées.

Ces difficultés ont, en outre, conduit le Syndicat à déposer en avril dernier auprès des administrations centrales, une demande d'autorisation exceptionnelle visant à transférer une partie des excédents d'investissement vers la section d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours (Délibération du Comité en date du 15 avril 2025).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport provisoire établi à la suite de l'examen de l'ensemble des comptes du SIMER réalisé au cours du premier semestre 2025, **invite le Syndicat à se prononcer, dans les meilleurs délais, sur l'avenir de son activité de travaux publics.** La Chambre, lors des deux derniers contrôles (2006 et 2011), avait déjà alerté le Syndicat sur les difficultés budgétaires et d'équilibre de cette branche d'activité. Bien que des réformes aient été engagées à l'issue des deux rapports et aient conduit, sur une période, à un retour à l'équilibre de l'activité, elles n'ont cependant pas permis de pérenniser sa rentabilité économique sur le long terme.

**Ainsi, en conséquence de résultats de fin d'année prévus en deçà des attentes et d'un niveau de commandes particulièrement limité pour 2026, il est envisagé de procéder à la cessation opérationnelle de l'activité travaux publics, à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur 2025.**

Cette décision impliquerait les mesures suivantes :

- **Le licenciement économique des 9 agents relevant du droit privé et la suppression des postes des 10 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que du poste de l'agent contractuel de droit public (CDI),**
- **La cession des actifs et l'apurement du passif du budget annexe travaux publics,**
- **La dissolution du budget annexe « Travaux publics », qui ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des formalités budgétaires et comptables achevées, et le reclassement des dix agents titulaires de la fonction publique territoriale constaté.**

Il a lieu de préciser qu'au regard du fonctionnement du SIMER, qui dispose de deux budgets distincts et autonomes pour ses deux domaines d'activité, cette décision n'aurait aucun impact financier sur l'activité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- > **De prononcer la cessation opérationnelle de l'activité “travaux publics” du Syndicat à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur l'exercice 2025 ;**
- > **De donner tous pouvoirs au Président pour initier et conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cessation d'activité, dont la procédure de licenciement économique des agents relevant du droit privé ;**
- > **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les formalités utiles à la cession des biens immobiliers affectés à l'activité “travaux publics”, étant précisé que ces opérations immobilières feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure, laquelle précisera les conditions et modalités de cession ;**
- > **De préciser que l'Assemblée Générale sera notamment appelée, dans un second temps, à :**
  - Décider de la suppression des emplois publics attachés à cette activité ;
  - Autoriser la clôture du budget annexe autonome “travaux publics”.

**□ Débats/observations :**

Jean-Claude BOSSEBOEUF, délégué de la Commune de Valence-en-Poitou, interroge sur le moment où le personnel a été informé de la situation.

Le Président indique que le personnel a été tenu informé régulièrement de l'évolution de la situation.

Anita FOURNIER, déléguée suppléante de la Commune de Chatain demande s'il s'agit d'un plan de licenciement économique.

Le Président confirme qu'il s'agit bien d'une procédure de licenciement économique pour les agents de droit privé et d'une suppression de postes pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Philippe PAPUCHON, délégué de la Commune de Valdivienne, souhaite savoir si le SIMER sera en mesure d'assurer la réalisation des chantiers de voirie prévus.

Le Président répond que des rendez-vous seront organisés avec les communes, dont les devis ont été validés, afin d'aborder ce point.

Xavier ROBIN, délégué de la Commune de Vicq-sur-Gartempe, s'interroge sur la capacité du SIMER à couvrir le déficit de cette activité et, le cas échéant, sur la prise en charge de celui-ci.

Le Président précise que si les actifs du budget travaux publics ne suffisent pas, le SIMER pourra solliciter les collectivités adhérentes conformément à ses statuts.

Jean-Claude BOSSEBOEUF demande si le Syndicat a déjà cédé du matériel.

Le Président répond que différents matériels qui n'étaient plus utilisés ont été vendus depuis septembre.

François AUDOUX, délégué de la Commune de Château-Garnier évoque deux conventions liant sa commune au SIMER, arrivant à échéance fin 2025 et mars 2026, et souhaite savoir si elles seront exécutées.

Le Président confirme que le Syndicat assurera la réalisation des conventions débutées sur 2025, mais ne pourra pas honorer celles dont l'exécution était programmée en 2026, tout en précisant qu'il convenait d'attendre les délibérations du Comité avant tout engagement formel.

Jean-Pierre TABUTEAU, délégué de la Commune de Saint-Léomer questionne la possibilité de maintenir une activité minimale.

Le Président répond que cette décision ne serait pas raisonnable, le modèle économique n'étant plus viable face à la concurrence du secteur privé.

Bruno PUYDUPIN délégué de la Commune de Saulgé souligne la difficulté de la situation pour les collectivités et de la nécessité de communiquer sur cet évènement afin d'éviter des rumeurs qui pourraient être véhiculées par les réseaux sociaux et affecter les autres activités du Syndicat.

Le Président confirme que le SIMER va se concentrer sur son activité de gestion des déchets pour laquelle aucun problème de fonctionnement n'a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire et qu'une communication spécifique sera mise en œuvre dans ce sens.

Patrick HABERAJTER, délégué de la Commune d'Anché, demande quand est prévu le démontage de la chaîne de tri.

Le Président confirme que le démantèlement aura bien lieu, mais que la date n'est pas encore définie. Il précise par ailleurs que l'administration générale sera relocalisée sur le site de l'Éco-Pôle.

## N° C20251015\_057 : Présentation et examen de la décision modificative N° 1 au budget 2025

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185	<b>Pour :</b>
<u>Nombre de présents</u> : 96	<b>Contre :</b>
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	<b>Abstention(s) :</b>
<u>Nombre de votants</u> : 97	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu** la délibération du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 (N°C20250415\_034) ;

### Le Président présente le rapport suivant :

Une première décision modificative au budget primitif 2025 s'avère nécessaire en **SECTION DE FONCTIONNEMENT** pour ajuster certaines prévisions :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**
  - > **+ 10 000 € pour augmenter les prévisions de l'article 604\_Achat d'études et de prestations de services.** Cet article retrace les achats d'études et de prestations qui s'intègrent dans le cycle de production des travaux menés pour le compte des collectivités membres.
  - > **+ 27 000 € pour ajuster les crédits de l'article 6135\_Locations mobilières.** Notamment en raison de la location d'une balayeuse aspiratrice de juin à septembre (21k€).
  - > **+ 550 € pour augmenter les crédits de l'article 6162\_Assurance obligatoire dommages constructions,** dont la prévision avait été sous-estimée au stade du budget primitif.
  - > **+ 11 000 € de crédits supplémentaires à l'article 618\_Divers,** pour tenir compte des éventuelles dépenses liées à la formation qui pourrait être proposée dans le cadre du plan de licenciement économique des agents de droit privé.
  - > **+ 8 000 € de crédits complémentaires à l'article 6226\_Honoraires,** pour couvrir les frais de conseils du cabinet d'avocats auprès duquel le Syndicat a

pris attaché pour être accompagné dans les démarches concernant les agents de droit privé.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés :**
    - > **– 120 000 € pour les dépenses au compte 6411\_Salaires, appointements, commissions de base.** Cette diminution des charges est liée au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet, aux départs volontaires enregistrés ces derniers mois, ainsi qu'au repositionnement de l'assistante administrative sur le poste d'assistante de gestion du pôle exploitation du budget SPPGD au 1<sup>er</sup> octobre, concomitant au départ de l'agent en poste.
  - **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**
    - > **– 1 000 € pour les Charges diverses de la gestion courante\_6588.** Ce compte couvre entre autres, les dépenses liées aux sinistres qui peuvent subvenir en cours des chantiers (endommagement des réseaux). Cette baisse est envisageable à date, tenant compte des dépenses liquidées et engagées.
  - **Chapitre 66 – Charges financières :**
    - > **– 10 000 € de dépenses pour les charges liées aux intérêts des comptes courants et de dépôts\_6615.** Une baisse significative des frais liés à l'usage de la ligne de trésorerie sont enregistrés sur l'exercice 2025, permettant un refléchage d'une partie des crédits alloués.
  - **Chapitre 022 – Dépenses imprévues :**
    - > **Une ouverture de crédits à hauteur de + 72 927 € en dépenses imprévues.** Ces crédits doivent permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Il sera rendu compte au comité de l'ordonnancement de la dépense que le Président aura décidée, dès la première session qui suit l'opération.
- Cette décision modificative porterait également sur l'ouverture des crédits nécessaires aux **OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE** :
- > D'une part pour ajuster les crédits relatifs aux dotations aux amortissements du fait des investissements réalisés au cours de l'exercice 2025,
  - > Et d'autre part, en prévision de la cession de biens dont la totalité des amortissements n'aurait pas été constatée. L'ouverture de ces crédits permettrait de constater la cession de matériels roulants et/ou de divers matériels et équipements, conformément au point porté à l'ordre du jour du Bureau syndical.

**En section de fonctionnement, elle se traduirait par une ouverture des crédits :**

- **En dépenses :**
  - > au compte 6811\_Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, Chapitre 042, pour 1 523 €.
  - > au compte 675\_Valeurs comptables des immobilisations cédées, Chapitre 042, pour 200 000 €.
- **En recettes :**

- > au compte 775\_Produits des cessions d'immobilisations pour 200 000€, de manière à neutraliser la constatation des valeurs comptables des immobilisations cédées.

**Pour la section d'investissement, elle se traduirait en recettes par une ouverture des crédits au Chapitre 040 :**

- > pour les dotations aux amortissements à hauteur de 1 523 €,
- > en prévision de la cession de matériels ou d'équipements non amortis pour 200 000 €.

**En dépense de la section d'investissement, elle consiste à augmenter les crédits du Chapitre 21, dans le seul but d'équilibrer la section :**

- > + 201 523 € au compte 2182\_Matériel de transport.

**L'équilibre de la section d'investissement s'élèverait à 906 612,41 € contre 705 089,41€ et celle de la section de fonctionnement se porterait à 3 620 423,98 € contre 3 420 423,98 € initialement.**

---

**VUE D'ENSEMBLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1\_2025  
BUDGET TRAVAUX PUBLICS**

---

**> Fonctionnement**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	1 596 050,00 €	56 550,00 €	1 652 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 400 000,00 €	- 120 000,00 €	1 280 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00 €	- 1 000,00 €	20 000,00 €
66	Charges financières	23 450,00 €	- 10 000,00 €	13 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
2	Déficit de fonctionnement	227 333,98 €		227 333,98 €
022	Dépenses imprévues	- €	72 927,00 €	72 927,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 - Dotations aux amortissements	151 190,00 €	1 523,00 €	152 713,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 675 - Valeurs des immobilisations cédées	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 420 423,98 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>3 620 423,98 €</b>

---

RECETTES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	38 300,00 €	- €	38 300,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 127 000,00 €	- €	3 127 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 790,00 €	- €	2 790,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €	200 000,00 €	225 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 778 - Autres produits exceptionnels	227 333,98 €	- €	227 333,98 €
<b>Total :</b>		<b>3 420 423,98 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>3 620 423,98 €</b>

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	1 141,23 €	- €	1 141,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 - Autres réserves reprise des excédents d'investissement	227 333,98 €	- €	227 333,98 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 215,00 €	- €	35 215,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 229,20 €	- €	1 229,20 €
21	Immobilisations corporelles, dont :	440 170,00 €	201 523,00 €	641 693,00 €
2111	Terrains nus	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2131	Bâtiments	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
2135	Installations générales, agenc., aménag. des construct	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2155	Outilage industriel	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages technique	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
2182	Matériel de transport	326 670,00 €	201 523,00 €	528 193,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2188	Autres	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>705 089,41 €</b>	<b>201 523,00 €</b>	<b>906 612,41 €</b>

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	553 899,41 €	- €	553 899,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections Chapitre 28 - Dotations aux amortissements	151 190,00 €	1 523,00 €	152 713,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections Chapitre 21 - Valeurs des immobilisations cédées	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
16	Emprunts	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>705 089,41 €</b>	<b>201 523,00 €</b>	<b>906 612,41 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la décision modification n°1 au budget 2025 travaux publics telle que présentée

**Débats/observations :**

A la suite de son exposé, la déléguée suppléante de la Commune de Chatain demande au Président des précisions concernant la décision de ne pas céder l'ensemble du parc matériel du SIMER.

Le Président indique que certains chantiers doivent encore être réalisés d'ici la fin de l'année. Les matériels nécessaires seront donc conservés jusqu'à l'achèvement de ces interventions, puis cédés ultérieurement.

Le délégué de la Commune de Valence-en-Poitou, demande si le SIMER envisage d'organiser une vente aux enchères ouverte au public.

Le Président précise que la cession des biens s'effectuera prioritairement via la plateforme de vente en ligne AGORASTORE.

Serge GRIMAUD, délégué de la Commune de Savigné, demande si le SIMER a déjà été contacté par des entreprises susceptibles d'être intéressées à la fois par le matériel et par la reprise du personnel.

Le Président, conjointement avec le Vice-Président en charge des Travaux Publics, indique qu'aucun contact concret n'a encore été établi à ce jour, mais que des opportunités pourraient se présenter ultérieurement.

## N° C20251015\_058 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe travaux publics

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185	<u>Pour</u> :
<u>Nombre de présents</u> : 96	<u>Contre</u> :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Nombre de votants</u> : 97	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

### Le Président présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 19 décembre 2024 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget annexe Travaux Publics pour un montant maximum de 500 000 €.

Dans ce cadre, une consultation a été menée en décembre 2024 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- > Montant : 500 000 €
- > Durée : 12 mois (échéance le 15/01/2026)
- > Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %
- > Frais de dossier : 500 €
- > Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Actuellement, la ligne de trésorerie est déloquée à hauteur de 237 000 €. Le montant des intérêts et des frais de commission de non-utilisation s'élèvent à 5 283.33 € pour la période du 16/01/2025 au 30/09/2025.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance en janvier prochain, il conviendrait, par mesure de précaution, de prévoir son renouvellement.

### Ainsi, le Comité décide :

- D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € et pour une durée ne pouvant pas excéder 12 mois,
- De donner pouvoir au Président pour :
  - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
  - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
  - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du Syndicat

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

# QUESTIONS DIVERSES

1

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

**Le Secrétaire,**  
  
Jean-Charles VARESCON

